

GLOBAL GOLD AND PRECIOUS

Prospectus

Mis à jour le 22 janvier 2018

PROSPECTUS

I. Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination:** GLOBAL GOLD AND PRECIOUS
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué:**
Fonds commun de placement (FCP) de droit français constitué en France.
- **Date de création et durée d'existence prévue:**
Le Fonds a été créé le 21 juillet 2000 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion:**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation
Part R FR0007047527	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 500 €	1 part	100 €	Millième de part
Part I FR0013228665	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 parts	1 parts	1000 €	non

· Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique:

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCE S.A.
13, rue Auber
75009 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion au 01.40.20.00.89.

I-2 Acteurs

Société de gestion:

FINANCE SA
13, rue Auber – 75009 Paris

La société de gestion a été agréée le 15 novembre 1991 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 91029 (agrément général).

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif

des investisseurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés

Dépositaire et conservateurs :**CACEIS BANK**

1-3 Place Valhubert
75013 Paris

Etablissement de crédit au capital de : 1.273.376.994,56 € agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS BANK et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande

Etablissement en charge de la tenue du compte Emission**CACEIS BANK**

1-3 Place Valhubert
75013 Paris

Commissaire aux comptes :**DELOITTE ET ASSOCIES**

Représenté par M. J.-P. VERCAMER
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine cedex

Délégataire comptable :**CACEIS FUND ADMINISTRATION**

1-3 Place Valhubert
75013 Paris

Conseillers :

Néant

Centralisateur**CACEIS BANK**

1-3 Place Valhubert
75013 Paris

Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat par Délégation de la Sté de Gestion :**CACEIS BANK**

1-3 Place Valhubert
75013 Paris

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de ces délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel

II. Modalités de fonctionnement et de gestion**II-1 Caractéristiques générales****• Caractéristiques des parts ou actions :****Code ISIN :****Part R :** FR0007047527**Part I :** FR0013228665**Nature du droit attaché à la catégorie de parts:**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le Dépositaire. Parts émises en EUROCLEAR FRANCE.

Droits de vote :

Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts :

Parts au porteur. Le FCP est admis en EUROCLEAR FRANCE.

Décimalisation des parts :

Les parts sont fractionnées en millièmes, dénommés fractions de parts.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
(Première clôture : décembre 2000).

Indications sur le régime fiscal :

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Cependant, les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

II-2 Dispositions particulières -**Code ISIN :****Part R :** FR0007047527**Part I :** FR0013228665**Classification :**

Actions internationales.

Le Fond est exposé à hauteur de 60% de son actif net minimum aux marchés d'actions internationaux

Objectif de gestion :

Le Fonds a pour objectif d'offrir aux souscripteurs, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indice composite FTSE Gold Mines Index Total Return.

Indicateur de référence :

FTSE Gold Mines Index Total Return

L'indice FTSE Gold Mines Index est composé de mines d'or uniquement dont la production est au minimum de 300 000 onces par an et dont 75 % au moins du chiffre d'affaires provient de la production d'or.

Il est publié par FTSE, calculé hors dividendes et disponible sur le site www.ftse.com.

Le fonds n'étant pas à gestion indiciaire, la composition de l'actif pourra s'écarter notablement de la composition de l'indice de référence.

Stratégie d'investissement :**Les stratégies utilisées**

Le Fonds est en permanence exposé :

- à hauteur de 60% au moins de son actif net sur les marchés internationaux d'actions de mines d'or et de sociétés

impliquées dans la prospection, l'extraction ou la transformation de minéraux ou de métaux précieux situés principalement en Amérique du Nord, Australie, Afrique du Sud, Europe.... dont :

- pour plus de 50% d'actions de grandes capitalisations, ,
- 10% maximum en actions de petite capitalisation (inférieure à 100 Millions USD).

La stratégie d'investissement privilégie les perspectives de croissance à moyen et long terme des sociétés composant le portefeuille dans le contexte d'hypothèses de prix des sous-jacents à moyen et long terme retenues comme éléments de référence. L'exploitation des fluctuations du cours de l'or à court terme n'est pas l'objectif de la gestion.

Les décisions de gestion sont discrétionnaires et reposent sur un processus développé par la société de gestion, alliant des facteurs économiques, fondamentaux et quantitatifs.

Le processus d'investissement résulte d'une approche dite de type « Bottom up ».

Le gérant privilégie les entreprises qui d'après leurs données financières (équilibre entre valorisation et croissance d'une part et qualité de leur bilan d'autre part) semblent offrir les meilleures perspectives d'augmentation de la valeur par action selon l'analyse du gérant. A contrario, lorsque ces perspectives selon les anticipations des équipes de gestion se détériorent ou que la valeur a atteint un cours excessif, le titre est cédé.

- à hauteur de 40 % maximum de son actif net en obligations d'Etat dont la durée n'excèdera pas 3 ans, cet investissement n'étant retenu que lorsque les perspectives d'investissement sur les marchés des mines d'or apparaissent comme peu prometteuses (objectif défensif en cas d'anticipation d'évolution défavorable des marchés actions).

La notation de ces emprunts d'Etat ne sera pas inférieure à 3 ans, la notation supérieure à AA--- selon l'agence de notation Standard and Poor's (ou de notation équivalente selon d'autres agences de notation) ou selon l'analyse menée par les équipes de gestion. Ils pourront être sélectionnés sur toutes zones géographiques.

Pour la sélection des produits de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences, mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres envisagés.

L'univers d'investissement du Fonds étant large, le FCP pourra être exposé aux marchés émergents (actions et produits de taux), via son investissement dans des titres en direct ou via des OPC, jusqu'à hauteur de 35% de son actif net.

Le Fonds pouvant par ailleurs être investi dans des titres non libellés en euro, l'exposition du portefeuille au risque de change, qui ne fera pas l'objet d'une couverture systématiquement, pourra atteindre 100% de l'actif net.

Enfin, le gérant aura également la possibilité de prendre des positions sur des instruments dérivés pour couvrir et ou/ exposer le portefeuille aux risques actions, de taux et/ou de change.

Les actifs (hors dérivés)

a) Actions:

Les actions placées dans le fonds sont des valeurs du secteur des mines d'or et des métaux précieux, Compte tenu de la spécificité de l'univers d'investissement, les zones géographiques prépondérantes sont : l'Afrique du Sud, l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Australie.

b) Titres de créance négociables et instruments du marché obligataire:

Dans un but de protection partielle du portefeuille et en conformité avec la stratégie de gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité de réaliser des investissements en obligation d'états de durée maximum de 3 ans de toutes zones géographique et de note AA- selon l'agence de notation Standard and Poor's (ou notation équivalente dans d'autres agences de notation) ou d'une notation jugée équivalente selon l'analyse par les équipes de gestion, la société de gestion ne recourant pas systématiquement et mécaniquement aux agences de notation pour évaluer le risque crédit d'un émetteur. Elle s'appuie parallèlement sur une analyse interne du risque de crédit.

Ainsi, la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur est évaluée par la société de gestion indépendamment de son appréciation par les agences de notation. Cette analyse est menée pour prendre toute décision à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

c) Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger:

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, afin de réaliser son objectif de gestion et de gérer sa trésorerie, le fonds pourra investir au maximum 10% de son actif net en parts ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou européen,

- de Fonds d'Investissement à vocation générale (« FIVG ») de droit français ou de FIA européens qui satisfont aux quatre conditions prévues à l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier
- Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou des entités qui lui sont liées.

Produits dérivés :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés internationaux en vue de couvrir le portefeuille contre les risques actions, de change et de taux ou de dynamiser le portefeuille sans rechercher de surexposition. Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif net du fonds.

Nature des marchés d'intervention :

- Marchés à terme réglementés internationaux :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Actions
- Change
- Taux

Nature des instruments utilisés :

- Achat ou vente de contrat de future sur indice d'action
- Achat d'option d'achat et d'option de vente sur action (sur les marchés réglementés internationaux)

Stratégies d'utilisation des instruments dérivés :

- Couverture du portefeuille contre les risques action, de change et de taux
- Reconstitution synthétique d'action sans recherche de surexposition
- L'utilisation de dérivés se fera en alternative aux titres directs en fonction de l'intérêt qu'ils présentent (profil coût/rendement).

Titres intégrant des dérivés :

Le Fonds pourra intervenir de façon accessoire (moins de 10% de son actif net) sur des titres intégrant des dérivés, notamment des obligations convertibles de différentes natures, des EMTN, des warrants ou des bons de souscription, que ces derniers aient été acquis sur le marché ou attribués à la faveur d'une opération sur titres (OPA/OPE par exemple).

Nature des marchés d'interventions :

- Marchés à terme réglementés internationaux :

Risque sur lesquels le gérant désire intervenir

- Actions
- Change
- Taux

Nature des instruments utilisés

- Obligations convertibles
- Warrants
- Bon de souscriptions (acquis sur le marché ou attribués à la faveur d'une opération sur titre telles qu'une OPA/OPE)

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture du portefeuille contre les risques action, de change et de taux
- Reconstitution synthétique d'action sans recherche de surexposition
- L'utilisation de dérivés se fera en alternative aux titres vifs en fonction de l'intérêt qu'ils présentent (profil coût/rendement).

Dépôts :

Néant.

Liquidités :

Le Fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net. Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

Emprunts d'espèces

La gestion se réserve la possibilité, dans le cadre de la gestion de trésorerie et à titre temporaire, d'avoir recours aux emprunts d'espèce dans la limite de 10% de son actif net.

Acquisitions et cessions temporaires de titres:

Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Néant

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels le FCP peut être exposé sont :

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection ; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (taux, actions). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque actions

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact significatif sur la valorisation de l'actif. Si les marchés actions baissent, la valeur liquidative du FCP pourrait baisser. Les risques sont constitués par l'évolution des cours du sous-jacent (or ou autres métaux et matières précieuses), les cours des devises dans les pays d'exploitation et les fluctuations des coûts en général, ainsi que par les risques miniers plus spécifiques. Si les marchés actions baissent, la valeur liquidative du FCP pourrait baisser.

Risque lié à l'investissement sur les actions de petite et moyenne capitalisation

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié au cours des ressources naturelles, en particulier l'or

Le Fonds est plus particulièrement investi directement dans des actions de sociétés minières, dont le cours dépend en large partie du prix des ressources naturelles qu'elles exploitent. La performance du Fonds dépend donc particulièrement des évolutions des cours de ces ressources. Par exemple, si le cours de certains métaux diminue, la valeur de la part du Fonds peut diminuer, en raison de la baisse éventuelle du cours des actions exploitant ces métaux.

Risque de liquidité

Certains titres présents dans le portefeuille, détenus soit directement soit indirectement pourraient présenter, dans des conditions une liquidité, dégradée, c'est-à-dire connaître des volumes de transactions inhabituellement faibles et/ou une valorisation difficile à établir. Cela rendrait défavorable des opérations d'achat ou de vente de ces titres.

Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une montée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations. Si les taux montent, la valeur liquidative du FCP pourrait baisser.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents

L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Si les marchés émergents baissent, la valeur liquidative du FCP pourrait baisser.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, cours de l'action sous-jacente et prix du dérivé intégré. Les risques liés à la détention d'obligations convertibles sont principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque action décrits plus haut ainsi que le risque de volatilité. Ces risques peuvent se compenser ou se cumuler et donc faire baisser la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme

Le risque lié à l'utilisation des IFT est l'amplification des risques actions, taux et devise. Ainsi, en cas de variation de ces marchés contraires à l'exposition réalisée, la valeur liquidative du FCP pourrait baisser.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Ainsi, en cas de défaut de paiement d'une contrepartie la valeur liquidative du FCP pourrait baisser.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés, ni pour les opérations de cession temporaires de titres. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Souscripteurs concernés :**

Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le Fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions internationales concentré dans le secteur des mines d'or et l'extraction de métaux précieux, dans une perspective d'investissement à long terme.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la variabilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

Cas des « US PERSON »

Le FCP n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, les parts du Fonds ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement pour le compte ou au bénéfice d'une «US Person», telles que définies par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230-17CFR 203-904) »

Par ailleurs, aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les porteurs pourraient être tenus de fournir au FCP, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans le FCP bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Tout porteur de part doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de part devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts. Une institution financière qui décide de ne pas collaborer avec l'agence américaine en charge de la collecte des taxes et du code fiscal (« NPFFI » ou Non Participating Foreign Financial Institutions – Réglementation américaine FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act »)) ainsi qu'une Specified US person telle que résultant de la réglementation FATCA sont également assimilées à des souscripteurs / Personnes Non Eligibles et ne peuvent souscrire de parts du fonds. Le Président de la société de gestion peut également procéder au rachat forcé des parts souscrites qui contreviennent aux présentes dispositions, dans

les conditions prévues dans le règlement du fonds

Durée de placement recommandée :

Supérieure à 5 ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

- Résultat net : Capitalisation
- Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

• Caractéristiques des parts:

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation
Part R : FR0007047527	<u>Résultat net :</u> Capitalisation <u>Plus-values nettes</u> <u>réalisées :</u> Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Part R : 1 500 €	Part r : 1 part	Part R : 100 €	Part R : Millième de part
Part I : FR0013228665				Part I : 100 parts	Part I : 10 parts	Part I : 1000 €	Part I : non

• Modalités de souscription et de rachat:

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par **CACEIS BANK 1-3** Pace Valhubert 75013 Paris en J, jusqu'à 11 heures et exécutés sur la valeur liquidative du jour (J) calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

La valeur liquidative sera calculée en J+1 ouvré

Le règlement et la livraison des parts s'effectuent en J+3 ouvré.

Montant minimum de la première souscription :

Part R : 1 500 euros.

Part I : 100 parts

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Part R : 1 part

Part I : 10 parts

Valeur d'origine de la part :

Part R : 100 euros

Part I : 1000 euros

Les ordres de souscriptions et de rachats peuvent être exprimés tant en montant qu'en centièmes ou millièmes de part, dénommés fraction de part.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont exprimés en part entière pour la part I

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

Lieu de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est publiée auprès de FINANCE SA - 13, rue Auber - 75009 Paris ou sur le site www.finance-sa.fr. Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

· Frais et Commissions:

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Part R et Part I : 4% maximum
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Cas d'exonération:

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM dépasse ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du DICI.

Frais facturés à l'OPCVM:

Frais facturés au Fonds :		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Part R : 2 % TTC maximum Part I : 1% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	N/A
3	Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion - Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,598 % TTC maximum pour les ordres de bourse France sur actions, 0,837 % TTC maximum pour les ordres de bourse étrangers sur actions 0% sur les autres instruments financiers Barème en fonction de la place de règlement /livraison
4	Commission de surperformance	Actif net	Part R et Part I : 15 % TTC de la sur- performance du FCP par rapport à l'indice FTSE Gold Mines

Modalité de calcul de la commission de sur performance:

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

- Le supplément de performance auquel s'applique le taux de **15 % TTC** de la sur- performance

du FCP par rapport à l'indice FTSE Gold Mines et représente la différence entre l'actif de l'OPCVM avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPCVM

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés annuellement. Les commissions de surperformance seront prélevées annuellement lors de chaque clôture. Dans le cas d'une performance négative du FCP, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.
- Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès d'ÆSOPE Gestion de Portefeuilles.
- En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.
- Les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la société de gestion à la fin de chaque période de référence. Ils sont prélevés annuellement sur la base de la provision constatée lors de chaque clôture d'exercice.
- .

Procédure de choix des intermédiaires:

Le choix des intermédiaires vise principalement à garantir un niveau maximum de sécurité vis-à-vis du risque de contrepartie.

Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent sur une liste retenue par la société de gestion dans le cadre des procédures du Groupe. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires.

III. Informations d'ordre commercial

Le Fonds est distribué par :

- Les réseaux commerciaux de la société de gestion Finance S.A.
- Les Etablissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès de **CACEIS BANK** chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 11 heures

Le prospectus et le DICI du Fonds ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCE SA

13, rue Auber – 75009 PARIS

ou sur le site internet : www.finance-sa.fr

INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG) : Conformément à l'article L.533-22-1 du code monétaire financier, l'information sur les critères ESG pris en compte par le Fonds dans sa stratégie d'investissement est disponible sur le site internet de la société de gestion :

www.finance-sa.fr

IV. Règles d'investissement

Ce Fonds respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

V. Risque Global

Dans le cadre du calcul du risque global du Fonds, la méthode retenue est celle de l'engagement.

VI. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante

VI. 1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières

Négociées sur un marché réglementé :

actions et assimilées

Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

Zone Amérique : **sur la base des cours publiés.**

- cours de clôture veille
- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

Zone Asie / Océanie : **sur la base des cours publiés.**

- cours de clôture jour
- autre

Zone Afrique : **sur la base des cours publiés.**

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

Obligations et assimilées

Zone Europe : **sur la base des cours publiés.**

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

Zone Amérique : **sur la base des cours publiés.**

- cours de clôture veille
- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

Zone Asie / Océanie : **sur la base des cours publiés.**

- cours de clôture jour
- autre

Zone Afrique : **sur la base des cours publiés.**

- cours d'ouverture jour
- cours de clôture jour
- autre

OPC

- à la dernière valeur liquidative connue
- autre

Instruments financiers à terme

Négociées sur un marché réglementé :

Les instruments à terme fermes

- Zone Europe : cours d'ouverture jour
 cours de compensation jour
 autre

- Zone Amérique cours de compensation veille
 cours de compensation jour
 autre

- Zone Asie / Océanie cours de compensation jour
 autre

- Zone Afrique : cours d'ouverture jour
 cours de compensation jour
 autre

Les instruments à terme conditionnels

- Zone Europe : cours d'ouverture jour
 cours de clôture jour
 autre

- Zone Amérique cours de clôture veille
 cours d'ouverture jour
 cours de clôture jour
 autre

- Zone Asie / Océanie : cours d'ouverture jour
 autre : cours de clôture jour

- Zone Afrique : cours d'ouverture jour
 autre

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont :

- Fininfo
- Reuters
- Bloomberg
- Telekurs
- FTID

La source des cours de devises retenue est :

- AFG
- BCE
- autre :

VI 2 - Méthode de comptabilisation :

La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en :

frais exclus

frais inclus

La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du :

coupon couru

coupon encaissé

VII Rémunérations

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la direction générale. Elle comprend, pour les gérants une part variable, qui respecte les prescriptions réglementaires, notamment quant à ses modalités de calcul et de paiement.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion est disponible sur le site internet de la société de gestion ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

Date de publication du prospectus : 01 janvier 2018

REGLEMENT DU FCP GLOBAL GOLD AND PRECIOUS**TITRE 1 - ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 Euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers éligibles à l'actif du fonds. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2- FONCTIONNEMENT DU FONDS**Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts du FCP ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs de l'OPC. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3- MODALITES D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**Article 9 Modalités d’affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net de l’exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Le résultat net de l’exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l’exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d’exercices antérieurs n’ayant pas fait l’objet d’une distribution ou d’une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l’exception de celles qui font l’objet d’une distribution obligatoire en vertu de la Loi.

TITRE 4- FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu’après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d’une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l’article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l’Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu’aucun autre dépositaire n’a été désigné, ou à l’expiration de la durée du fonds, si celle-ci n’a pas été prorogée.

La société de gestion informe l’Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l’Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d’un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l’expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l’Autorité des Marchés Financiers.

Article 12– Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d’exercer leurs fonctions jusqu’à la fin des opérations de liquidation

TITRE 5– CONTESTATION**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s’élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.